

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de GRÉZILLAC

Département de la GIRONDE

33420

Arrondissement de LIBOURNE

EXTRAIT

Canton des Coteaux de Dordogne

DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS

Téléphone : 05.57.84.52.10

Télécopie : 05.57.84.67.51

Ouverture du lundi au jeudi

De 13h30 à 17h30,

Le vendredi de 9h00 à 12h30

Et de 13h30 à 17h00

L'an deux mille vingt-deux le 26 septembre 2022 à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX – Maire
Date de convocation : 21 septembre 2022.

Nombre de Membres

En exercice : 15

Présents : 12

Représentés : 0

Votants : 12

Présents : Claude NOMPEIX, René PREVOT, Serge MIO, Marie-Hélène, BOUSQUET, Catherine THOMAS, Jean-Christophe BONHOURE, Jean-Claude DUMONT, Yohan GARCIA, Patrick LARRIEU, Guillaume LESPINGAL, Didier NEBREDA, Isabelle TICHON.

Absents : Alain GREIL, Christophe HOTIER, Catherine LABAYE.

Secrétaire : Yohan GARCIA

OBJET : Modification des horaires du service administratif de la Mairie.**Délibération n°2022_28****N° d'ordre : 2022-26-09-04**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} juin 2022 avec l'arrivée de la nouvelle DGS, les horaires d'ouverture de la Mairie sont les suivants :

- Du lundi au jeudi de 13h30 à 17h30,
- Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Il avait été également proposé de modifier les horaires des agents administratifs afin de respecter un temps de travail équitable et de mettre en place un accueil téléphonique le matin et un accueil physique l'après-midi. Cependant cette modification devait tout d'abord recueillir l'avis consultatif du Comité Technique.

Vu la délibération n°21.02.04./05 relative aux horaires d'accueil de la Mairie,

Vu les courriers de demande de modification des horaires du service administratif présenté au Comité Technique,

Vu l'avis consultatif du Comité Technique en date du 20 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

APPROUVE la mise en place des horaires suivants à compter du 1^{er} octobre 2022 :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
9h	3 h	3 h	3 h	3 h	3 h 50
12h					
12h30					
13h30	4 h	4 h	4 h	4 h	3 h 50
15h					
17h00					
17h30					

Total : 35 heures
 fermé au public
 ouvert au public
 coupure repas

Cependant, les horaires d'un agent administratif et selon les préconisations de la médecine du travail ont besoin d'être adapté pour bénéficier d'une période de soins.

PRENDS ACTE de la mise en place d'horaires aménagés pendant la période de soins de l'agent, selon la répartition suivante :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
9h		3h75	3h75	3 h	3h50
12h					
12h30					
12h45					
13h30	5h50	4 h	4 h	4 h	3h50
15h					
17h00					
17h30					
		Total : 35 heures			
		fermé au public			
		ouvert au public			
		coupure repas			

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre ce changement d'horaires et de prendre toutes les mesures d'information auprès du personnel administratif.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Et de la publication sur le site internet de la commune le :

Le secrétaire de séance



Yohan GARCIA

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

A Grézillac, le 26 septembre 2022

Le Maire



Claude NOMPELX

